

ANNÉE : 2021 – 2022 : 1 fiche par cours / élève

Nom et prénom de l'élève :		Age :
Nom des Parents :		Port. Parents :
Tel. Domicile :		E-Mail :
Adresse :		
Code postal :		Ville :
Jour & Heure du cours choisi :h.....		CERGY ou MARINES
Essai : 1 cours gratuit	PAIEMENT par chèque : Maxi 3 chèques / cours	Rayer le mention inutile
PAIEMENT en espèces : La totalité à l'inscription		
Demande d'attestation : OUI - NON - Demande avant le 15 décembre		

* Merci d'écrire toutes ces informations et l'adresse Email, en lettres capitales et **parfaitement lisibles**.

* Cochez la case pour confirmer que vous avez lu le règlement ci-dessous : (Pour validité de l'inscription)

* Toute année commencée est due.

* Date de l'inscription : SIGNATURE :

* Procédure d'inscription et contact **1001 Danses** : Voir instruction au dos

PARTIE BASSE A CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE I : INSCRIPTION & COTISATION

Chaque adhérent doit s'acquitter de la cotisation annuelle à l'inscription. Toute année commencée est dûe dans sa totalité. Un certificat médical d'aptitude à pratiquer la danse est demandé en début d'année pour les nouveaux élèves.

Après le cours d'essai, les professeurs se réservent le droit d'orienter l'élève dans un groupe en fonction de son niveau. En dessous de 8 participants, un cours est susceptible d'être supprimé.

L'inscription de l'élève ne sera prise en compte pour l'année qu'après la remise de son dossier accompagné du paiement. Les chèques seront prélevés au 15 du mois. Préciser le nom de l'élève au dos du chèque.

ARTICLE II : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'Association et des Professeurs est uniquement engagée pendant la durée des cours et lors des manifestations qui sont organisées par l'école. Les parents doivent reprendre leurs enfants, **dès la fin du cours**.

La responsabilité des parents reste engagée tant que le professeur n'est pas arrivé, même en cas de retard.

Les Professeurs n'ont pas mission d'en assurer la garde.

L'école n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les vestiaires ou autres locaux.

ARTICLE III : CONDUITE

Une tenue de danse (justocorps, collant et chaussons) et une coiffure correcte (cheveux attachés) sont exigées.

L'évolution de l'apprentissage de la danse et la perspective du spectacle de fin d'année, nécessitent la participation régulière des élèves en cours. Il est demandé aux familles de prévenir en cas d'absence prolongée de l'élève à son cours. Les portables des élèves doivent être éteints et posés dans la salle de danse.

Les absences injustifiées et répétées, les comportements qui perturberaient le fonctionnement des cours, pourront amener l'Association à décider de l'éviction de l'élève.

L'inscription à l'école implique l'acceptation intégrale des conditions générales du règlement.

